

07/09

COMMISSION PARITAIRE**PROCÈS-VERBAL****de la séance du 5 octobre 2015****Présents :**

Omar BEN ABDERAHMAN, Pilar CALVO-ALVAREZ, Grégoire ETRILLARD (arrivé à 19 h 14), Pierre FRANÇOIS, Amélie GAILLAT (procuration à Laure PESQUET, arrivée à 19 h 05), Sarah KNAFO, Martin LEWANDOWSKI, Constance MAUBANT, Josselin MARC, Daniel MUGERIN, Laure PESQUET, Anastasia STEINLEIN, Vincent TERRASSE.

Absents ou excusés

Manuel FLAM (procuration à Josselin MARC) et Laure MARCUS.

Assistaient à la séance :

Cornelia WOLL	directrice des études et de la scolarité.
Myriam DUBOIS-MONKACHI	co-directrice de la scolarité,
Pascale LECLERCQ	co-directrice de la scolarité,
Bénédicte DURAND	doyenne du Collège universitaire,
Francesca CABIDDU	responsable de l'accueil administratif,
Ismahane GASMI	chargée de mission auprès de Delphine GROUES,
Bérangère GAVAUDO	responsable de la vie associative et syndicale,
Delphine GROUES	directrice exécutive des études,
Sylvie HERLICQ	responsable de la vie enseignante,
Frédéric PUIGSERVER	conseiller juridique,
Andreas ROESSNER	directeur de la vie universitaire,

*

* *

I. Point d'information sur les statuts de l'IEP	3
II. Lancement de l'acte II du Collège universitaire : calendrier et méthode	4
III. Reconnaissance des associations	6
IV. Point d'étape sur la réforme de la Commission de suivi social	12
V. Élection d'un membre étudiant pour la Commission de la vie étudiante (CVE)	13
VI. Proposition de groupes de travail	13
VII. Validation du procès-verbal provisoire de la séance du 7 septembre 2015	14
VIII. Échange d'informations sur des questions diverses	14

COMMISSION PARITAIRE

PROCÈS-VERBAL

de la séance du 5 octobre 2015

Laure PESQUET ouvre la séance à 18 h 05.

Pour répondre aux impératifs de certains intervenants, Laure PESQUET annonce que l'ordre du jour sera modifié : le point sur les statuts de l'IEP sera traité en premier, suivi du point sur la réforme du Collège universitaire, puis du point sur la reconnaissance des associations.

Pierre FRANÇOIS annonce que certains élus enseignants rejoindront à la Commission paritaire vers 19 h : il serait souhaitable de les attendre pour aborder le point relatif à la reconnaissance des associations.

I. POINT D'INFORMATION SUR LES STATUTS DE L'IEP

a) Exposé

Cornelia WOLL annonce que le chantier de la réforme des statuts touche à sa fin. Les statuts ont été présentés en 2014 à la Commission paritaire et au Conseil de direction pour obtenir leurs avis consultatifs. La discussion a ensuite repris avec le Conseil d'État, ce dernier ayant procédé à quelques amendements. L'un de ces amendements concerne l'indépendance des enseignants chercheurs : le corps électoral qui les représente a donc été divisé en deux, avec un rang A et un rang B. Il reste désormais à établir un règlement intérieur commun aux instances de l'IEP de Paris. Un groupe de travail sera ouvert sur ce sujet par Charline AVENEL : il réunira le bureau du Conseil de direction, un salarié, les deux présidents de la Commission paritaire, le président de la commission de l'article 7 et le président de l'actuel Conseil scientifique. Cornelia WOLL indique que Charline AVENEL présentera à la Commission paritaire le travail de ce groupe.

b) Questions et observations

Laure PESQUET intervient au nom de l'UNEF pour signifier que le syndicat déplore un manque d'explications dans la note quant aux modifications apportées par le ministère sur les statuts définis par le Conseil de direction en 2013. Par ailleurs, Laure PESQUET évoque l'article 16 qui prévoit des services communs entre plusieurs établissements : il semble qu'il y ait un problème de forme puisque la COMUE a voté un passage des services communs aux services partagés. Il faudrait définir s'il existe un problème juridique entre ce vote et l'article 16 des futurs statuts. Enfin, l'UNEF s'inquiète sur trois points relatifs à la démocratie étudiante :

- Le nombre de représentants étudiants a baissé au sein du Conseil scientifique.
- Les conventions relatives aux services communs ne sont pas votées en conseil : il est donc impossible de savoir s'ils sont liés à la COMUE ou à Sciences Po.
- L'UNEF rappelle qu'elle avait milité contre les mandats de 2 ans pour trois raisons : cela complique la constitution des listes ; les représentants étudiants ne peuvent pas siéger pendant les deux ans de leur mandat en raison de la troisième année de Collège universitaire et l'année de césure ; certains étudiants ne voteront qu'une fois en Collège universitaire et qu'une fois en master.

L'UNEF craint donc que la réforme des statuts n'ait pas atteint ses objectifs. Enfin, Laure PESQUET déplore qu'il ne soit prévu que deux groupes de travail pour rédiger le règlement intérieur. L'UNEF souhaite la mise en place d'un troisième groupe afin d'améliorer le travail de rédaction.

Pierre FRANÇOIS demande des précisions sur les modalités d'évaluation des enseignants, à savoir si cela est géré par le Comité scientifique en formation restreinte. Par ailleurs, il demande des précisions sur le calendrier relatif au renouvellement des conseils.

Cornelia WOLL rappelle qu'elle ne peut pas répondre à toutes les questions puisque ce dossier est porté par Charline AVENEL. S'agissant de la note, il s'agit d'un document produit par Sciences Po qui explique les modifications apportées par le ministère. S'agissant des services communs, ils regroupent des services de moindre importance, comme l'enseignement des langues numériques : ces services mis à disposition de l'IEP peuvent être gérés par l'ISPC au nom des universités partenaires. Cornelia WOLL prend acte du désaccord de fond relatif au Conseil scientifique, mais elle indique qu'il s'agit de dispositions définitives. Elle approuve la proposition d'ajouter un groupe de travail relatif à la rédaction du règlement intérieur.

Frédéric PUIGSERVER rappelle qu'un groupe de travail composé des différents représentants de l'IEP s'est réuni pour définir un projet de statuts : ce texte a été transmis au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche comme étant le projet de Sciences Po. Des arbitrages ont été effectués sur le texte par le ministère, ce dernier exerçant la tutelle sur les établissements universitaires français, et plus largement par le Gouvernement. Ces arbitrages ont des visées d'harmonisation et de diffusion de bonnes pratiques relatives à l'organisation et au fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur. S'agissant des mandats de deux ans, bien que Sciences Po jouisse d'une certaine latitude pour déroger aux règles appliquées aux universités de droit commun, cette dérogation n'est pas illimitée et doit être justifiée au regard de l'organisation particulière de l'IEP. Or, rien ne justifie un changement de la durée des mandats à Sciences Po. Frédéric PUIGSERVER répète que l'objet de la note était d'expliquer les modifications apportées par le ministère et de mettre en relief les points saillants des discussions avec le Gouvernement et le Conseil d'Etat. Il précise que les travaux de la COMUE ne préemptent pas les travaux des différentes instances de Sciences Po et ne leur retirent aucune compétence. Enfin, les questions individuelles relatives aux enseignants chercheurs sont examinées par le conseil scientifique en formation restreinte.

II. LANCEMENT DE L'ACTE II DU COLLÈGE UNIVERSITAIRE : CALENDRIER ET MÉTHODE

a) Exposé

Bénédicte DURAND indique que son intervention sera courte puisqu'il s'agit d'un point d'information en amont du déroulement de l'acte II. L'acte I avait été lancé dès 2009 par Françoise MÉLONIO et Jean-Luc POUTHIER, le Collège universitaire étant structuré comme un premier cycle. Quatre groupes de travail technique ont été constitués pour mettre en place l'acte II : ils seront mis en œuvre à la fin du mois de novembre. Ils réfléchiront sur les sujets suivants : l'innovation pédagogique, l'innovation sociale, l'internationalisation du parcours et le contenu et la qualité de la formation. Ces groupes techniques sont composés à parts égales de cadres de l'IEP et d'enseignants de divers statuts : ces intervenants auront pour objectif, d'une part d'établir un diagnostic sur les points forts et les faiblesses du Collège universitaire tel qu'il est constitué, d'autre part de définir des pistes d'amélioration ou de réforme pouvant servir les objectifs fixés par l'établissement dans le document stratégique relatif à son avenir à l'horizon 2022. Parmi ces objectifs, il y a la volonté de faire émerger un Collège universitaire autoporté, avec une visibilité telle qu'elle en fasse un élément d'attractivité pour les étudiants, en deçà du diplôme de Sciences Po, à savoir un Collège universitaire concurrentiel dans le paysage international de l'enseignement supérieur. Cela suppose sans aucun doute de revoir la structuration, les contenus et les formats pédagogiques qui sont actuellement ceux du Collège universitaire. Il faut y ajouter des enjeux à penser ou à repenser : l'ouverture sociale de l'établissement, ce dernier ayant été à la pointe en la matière, et l'innovation pédagogique avec la digitalisation des parcours de formation. Bénédicte DURAND indique que Frédéric MION lui a donné pour mission de conduire la réflexion sur l'acte II au cours des 6 à 7 prochains mois afin de pouvoir ensuite ouvrir le débat avec les instances.

b) Questions et observations

Pierre FRANÇOIS a noté que les groupes de travail seront mis en œuvre en novembre pour une durée de 6 à 7 mois, ce qui renvoie à juin 2016 : il comprend que les modifications relatives au Collège universitaire entreront en vigueur à la rentrée 2017-2018, et non à la rentrée 2016-2017.

Bénédicte DURAND répond que c'est l'objectif le plus optimiste : le calendrier de la réflexion sera intense. La mise en œuvre des modifications devra être prudente et humble puisque le système actuel du Collège universitaire a déjà fait la preuve de son efficacité : il serait dommage de le fragiliser et il est donc important de prendre tout le temps nécessaire à la mise en œuvre des modifications en fonction des éléments de réforme

qu'il sera jugé utile de porter. Bénédicte DURAND ajoute que cette réforme engagera les trois années du premier cycle universitaire : il y aura donc nécessairement une année 0 pour les étudiants de la nouvelle première année. La réforme sera obligatoirement échelonnée pour garantir la transition vers l'acte II. Cette année 0 sera lancée quand toutes les conditions de sa mise en œuvre seront réunies.

Laure PESQUET comprend que Bénédicte DURAND a simplement fait une première présentation de l'acte II, mais il aurait été intéressant qu'une note soit diffusée sur le sujet. En effet, l'UNEF souhaite mettre les étudiants au cœur du projet puisqu'ils seront les premiers concernés par la réforme du Collège universitaire. Le syndicat souhaite s'assurer qu'ils pourront participer aux groupes de réflexion et s'étonne donc que les groupes de travail ne rassemblent que des cadres et des enseignants. Par ailleurs, Laure PESQUET rappelle que deux groupes de travail avaient déjà été prévus autour de la première réforme du Collège universitaire : l'un d'eux ayant été annulé, le groupe de travail restant s'était révélé insuffisant pour traiter de la question. L'UNEF a proposé trois groupes de travail relatifs à la réforme du Collège universitaire : ils ont été fondus en un seul groupe. Or, il semble indispensable de mettre en place trois groupes au cours de l'année pour que les élus de la Commission paritaire puissent discuter du sujet. S'il est impossible de faire participer les élus étudiants aux groupes de travail techniques, il serait au moins souhaitable que les membres de ces groupes présentent leur travail à la Commission paritaire. Enfin, l'UNEF refuse que la Commission paritaire soit une chambre d'enregistrement du travail effectué dans les quatre groupes de travail : il est nécessaire de réfléchir à l'articulation du travail de ces conseils techniques et de celui des instances afin de respecter la démocratie étudiante.

Pierre FRANÇOIS ne comprend pas s'il s'agit d'établir un diagnostic devant déboucher sur une modification incrémentale de l'existant, en laissant ce dernier pratiquement intouché, ou s'il s'agit de procéder à une refonte complète comme en 2009 à l'occasion du CoCuBa. Il est certain que des choses peuvent être modifiées, mais il est prudent de progresser dans un système stabilisé, notamment pour les personnes qui travaillent au quotidien dans l'IEP. Pierre FRANÇOIS se prononce plutôt en faveur d'une modification progressive, sous réserve de connaître le diagnostic initial.

Bénédicte DURAND souligne la proximité entre les deux dernières interventions. Elle rappelle qu'elle s'est livrée à un exercice périlleux en venant présenter très en amont, sans note et sans document, un dispositif actuellement en maturation. Ainsi, sa présence devant la Commission paritaire, bien que brève et presque impromptue, témoigne du souhait de transparence porté par la direction au sujet de la méthode qui sera mise en œuvre pour la réforme. Il s'agit véritablement d'articuler les travaux respectifs de l'acte II et des instances. Il est en effet nécessaire de préciser de nombreux points, notamment le choix entre grand remaniement ou ajustement, choix qui sera l'objet des premiers échanges des groupes de travail techniques. Ces groupes sont dits techniques puisqu'ils rassemblent des experts de la formation en premier cycle, tant en matière de pilotage que d'enseignement. Le diagnostic initial doit permettre d'identifier des espaces pertinents pour la réforme, sachant que la réflexion ne s'interdit d'explorer aucun espace : les contenus, la progression, l'innovation pédagogique ou encore l'innovation sociale sont autant de sujets dont la réforme pourra s'emparer. Bénédicte DURAND précise tout de même qu'elle n'imagine pas un bouleversement complet du Collège universitaire, bien qu'elle ait déjà identifié des éléments susceptibles d'être améliorés. La réforme s'inscrit dans l'histoire de l'école et c'est tout le sens du terme d'acte II : un acte I a posé un socle solide et clair, mais il faut envisager la mise en place d'un autre niveau plus performant. Bénédicte DURAND rappelle que les groupes de travail techniques commenceront leurs réflexions à la fin novembre 2015 et que les échanges commenceront avec les instances de Sciences Po.

Bénédicte DURAND, attendue à l'UNESCO, quitte la séance à 18 h 37. Le débat se poursuit après son départ.

Cornelia WOLL précise que l'acte II est différent du CoCuMa, puisqu'il ne s'agit pas de tout réinventer, ce que le CoCuMa a déjà fait en réfléchissant aux contenus de la formation. L'acte II a fait le constat que la réflexion sur le contenu de la formation est liée aux autres chantiers, comme l'internationalisation de la formation ou l'égalité de la formation entre les campus : il faut donc y réfléchir de manière globale.

Josselin MARC comprend les difficultés de Bénédicte DURAND à s'exprimer sur un projet encore à l'ébauche, toutefois il déplore que le peu d'informations communiquées ne permette pas aux élus de s'exprimer. Par ailleurs, s'il est vrai que les enseignants sont experts en matière de pédagogie, il ne faut pas oublier que cette pédagogie sera appliquée aux étudiants qui sont donc, de fait, experts sur la réception de cette pédagogie. Il faut donc qu'ils aient la possibilité d'apporter leur contribution dans la mise en œuvre de l'acte II qui concernera les professeurs, les salariés et les étudiants de Sciences Po.

III. RECONNAISSANCE DES ASSOCIATIONS

Avant de procéder à la présentation de ce sujet, Laure PESQUET s'enquiert des procurations.

Ismahane GASMI annonce que Manuel FLAM a donné procuration à Josselin MARC et Amélie GAILLAT a donné procuration à Laure PESQUET.

Pierre FRANÇOIS rappelle que Manuel FLAM est un élu enseignant.

Ismahane GASMI indique que l'assistante de Manuel FLAM lui a envoyé par mail une procuration au nom de Pierre FRANÇOIS en date du 30 septembre, mais que Manuel FLAM lui-même a envoyé un courrier le 3 octobre dans lequel il donnait procuration à Josselin MARC. Après avoir été contacté, Manuel FLAM a indiqué maintenir sa procuration à Josselin MARC.

Pierre FRANÇOIS rappelle que la Commission paritaire rassemble les étudiants d'une part et les enseignants d'autre part. Il indique ne pas connaître Manuel FLAM qui ne s'est présenté qu'une fois en Commission paritaire, mais qu'il a toujours reçu sa procuration pour voter en son nom. Il ne comprend donc pas comment il peut donner procuration à un élu étudiant. Il s'agit d'un point de règlement à éclaircir.

Josselin MARC répond qu'il n'avait pas connaissance de la première procuration de Manuel FLAM. Comme à leur habitude, les élus étudiants tentent d'entrer en contact avec les élus enseignants afin de discuter avant les séances des éléments de l'ordre du jour. C'est à cette occasion que Manuel FLAM lui a donné procuration. Josselin MARC se déclare tout à fait navré de ce quiproquo.

Frédéric PUIGSERVER indique qu'il faudrait qu'il soit inscrit dans un texte qu'un élu ne peut donner procuration qu'à un membre de son propre collège. Or, en l'absence de texte, les élus sont libres de donner procuration au membre de leur choix.

Cornelia WOLL conclut que la Commission paritaire accepte la procuration de Manuel FLAM à Josselin MARC, confirmée par le mail du 3 octobre. Elle rappelle qu'une double procuration aurait annulé la procuration, mais ce n'est pas le cas puisque Manuel FLAM a explicitement indiqué que sa procuration à Josselin MARC remplaçait celle qui avait été faite à Pierre FRANÇOIS.

Vincent TERRASSE déplore l'absence récurrente de Manuel FLAM qui pose problème en termes de représentation enseignante. Il demande si la Commission paritaire ne dispose pas d'un moyen de reporter *sine die* l'examen de ce point de l'ordre afin de s'assurer de la présence de Manuel FLAM lors du vote.

Daniel MUGERIN rappelle que de nombreux élus de la Commission paritaire ont souvent demandé la mise en place de règlement intérieur pour encadrer le fonctionnement des instances.

Cornelia WOLL répond que cela est prévu avec la refonte des statuts. Elle déplore également les absences répétées de Manuel FLAM et espère que la réforme des statuts permettra d'y répondre. En l'état, la seule possibilité est de reconnaître la procuration donnée à Josselin MARC, même si cela déséquilibre la Commission paritaire, les étudiants pouvant alors donner une de leurs procurations aux élus enseignants.

Josselin MARC précise que les élus étudiants n'avaient nullement la volonté de saborder le vote, n'ayant pas connaissance de la première procuration. Ils ne considèrent pas la Commission paritaire comme deux corps opposés puisqu'étudiants et enseignants travaillent de concert. Au regard du débat soulevé, Josselin MARC propose de mettre la procuration de Manuel FLAM de côté afin d'apaiser les tensions.

Pierre FRANÇOIS souscrit à l'idée que les étudiants et les enseignants travaillent ensemble, mais ils restent deux corps dont émanent les élus. Il estime donc tout à fait insolite qu'un élu enseignant donne procuration à un élu étudiant et il saura le faire entendre dans le groupe de travail auquel il participera. Cela étant, la procuration a été donnée, dont acte.

Vincent TERRASSE n'accepte pas qu'un élu systématiquement absent des séances de la Commission paritaire joue, en quelque sorte, les arbitres à distance en changeant le destinataire de sa procuration. Il faut que cela soit clairement signifié dans les groupes de travail et les instances : en tant qu'élu, Manuel FLAM représente un certain groupe de personnes et d'idées. Il a le choix de participer ou non aux débats, mais il ne peut pas jouer à distance le rôle d'arbitre. Il ne faut pas qu'une telle situation se reproduise.

a) Exposé

Andreas ROESSNER précise que le bilan de la procédure de reconnaissance des associations n'a pas pu être communiqué avant la séance puisque le vote s'est achevé le 04 octobre à 23 h 59. Le document a donc été élaboré dans la journée par Bérangère GAVAUDO. En 2015, 121 associations étaient candidates, contre 89 en 2014. Parmi ces 121 associations, 112 ont obtenu les 120 soutiens nécessaires à la reconnaissance : à ce stade, il n'y a que 9 associations qui n'ont pas obtenu 120 soutiens au cours des 4 journées de vote. 7 672 élèves ont soutenu les associations, soit 14 102 votes exprimés : 6 430 élèves ont soutenu deux associations et 1 242 n'en ont soutenu qu'une. Les 9 associations n'ayant pas obtenu 120 soutiens ont des résultats éloignés du seuil exigé par le règlement de la vie étudiante, à savoir 102 voix pour les associations en tête.

b) Questions et observations

Josselin MARC déplore l'absence d'appel au vote informant les étudiants de la procédure de reconnaissance des associations, le mail n'ayant été reçu que le lundi 5 octobre au matin.

Andreas ROESSNER et Bérangère GAVAUDO répondent qu'il doit s'agir de problèmes de messagerie électronique puisque le mail a été envoyé le vendredi 2 octobre.

Laure PESQUET précise que le mail est effectivement daté du 2 octobre, mais qu'il a été reçu le 5 octobre vers 11 h.

Josselin MARC ne doute pas que l'envoi ait été fait le 2 octobre, mais il souligne que la réception tardive du message a probablement biaisé le soutien aux 9 associations qui n'atteignaient pas 120 voix. Il ne faut pas oublier que certains étudiants de troisième année, en césure ou en stage ne sont actuellement pas à Sciences Po et n'avaient pas d'autres moyens que ce mail pour être informés de la procédure de reconnaissance. Par ailleurs, Josselin MARC rappelle que des discussions avaient porté sur la suppression de la procédure de reconnaissance pour être remplacé par une procédure au sein de laquelle les associations devaient porter un projet s'inscrivant dans le cadre de Sciences Po, suivre une formation et être ensuite reconnues par la Commission paritaire. Il s'étonne donc que la procédure ait été reconduite en 2015 et s'enquiert du sort des 9 associations n'ayant pas obtenu les 120 voix.

Andreas ROESSNER indique qu'il a suivi avec précision l'évolution des soutiens en ligne qui est visible en temps réel. Il a donc constaté une forte participation dimanche 4 octobre en fin de journée : il faut donc en déduire que la majorité des élèves avaient connaissance de la procédure et de sa date limite. De nombreuses associations ont obtenu la majorité de leurs soutiens entre 16 h et 23 h 59 le dimanche. Toutefois, l'administration fera en sorte de communiquer plus efficacement en 2016, en espérant qu'il n'y aura pas de problème informatique.

Constance MAUBANT estime que la forte participation du dimanche après-midi est plutôt le fait d'une mobilisation exceptionnelle des associations qui n'avaient pas obtenu les 120 voix : elles ont mobilisé tous leurs contacts et les réseaux sociaux pour transmettre le message qui n'est parvenu que le lundi matin. Il semble que les étudiants aient été informés de la procédure de reconnaissance des associations par ces associations mobilisées plutôt que par l'administration.

Cornelia WOLL prend acte de cette remarque, mais elle souligne qu'il est justement attendu que les associations se mobilisent pour obtenir les voix nécessaires à leur reconnaissance. L'administration avait accepté d'appuyer cette démarche par une communication qui n'a malheureusement pas été reçue à temps, mais le vrai travail de communication et de mobilisation doit être le fait des associations candidates.

Bérangère GAVAUDO s'étonne que le sujet de la suppression de la procédure de reconnaissance des associations soit évoqué puisqu'il a déjà été traité lors de la précédente séance de la Commission paritaire, cette dernière ayant alors validé la reconduction de la procédure et son calendrier. Il est donc surprenant de remettre en cause la procédure alors qu'elle est achevée et de demander la reconnaissance de toutes les associations sans tenir compte du nombre de soutiens obtenus.

Andreas ROESSNER souscrit entièrement à cette déclaration.

Josselin MARC précise que la procédure laisse la possibilité de repêcher les associations n'obtenant pas les 120 soutiens : il était clair qu'il n'était pas possible de supprimer en 2015 la procédure de reconnaissance. Toutefois, au regard des débats tenus en 2014, il serait judicieux de faire une exception pour les 9 associations concernées et de leur permettre d'exister. Par ailleurs, près de 30 associations supplémentaires ont été

reconnues en 2015 par rapport à 2014 – 30 associations qui pourront donc saisir la CVE –, ce qui pose question au regard de la coupe budgétaire de 55 000 € sur la ligne relative aux subventions attribuées aux associations. L'UNEF a en outre mené une campagne avec les associations permanentes pour réclamer un réinvestissement de la CVE et une révision de son fonctionnement. Une séance mensuelle ne suffit pas au traitement de tous les dossiers : il serait judicieux d'augmenter la fréquence des réunions de cette commission et d'améliorer la communication à son sujet dans les campus délocalisés afin que les associations de ces campus puissent saisir la CVE.

Pierre FRANÇOIS ne comprend pas pourquoi il est question de la CVE alors que le point de l'ordre du jour porte sur la procédure de reconnaissance des associations.

Andreas ROESSNER abonde dans ce sens : il ne faut pas élargir le périmètre de la question à traiter. Une telle discussion devrait être réservée au traitement des questions diverses.

Pierre FRANÇOIS accorde que la CVE est un sujet important et récurrent, mais ce n'est pas l'objet du point inscrit à l'ordre du jour.

Laure PESQUET précise que l'UNEF a souhaité aborder ce sujet puisqu'il était question des associations.

Vincent TERRASSE indique que 120 voix ne sont pas un seuil difficile à atteindre et qu'il y a déjà beaucoup d'associations à Sciences Po, ce qui risque à terme d'entraîner des difficultés de gestion.

Pierre FRANÇOIS ajoute que les associations peuvent compter sur 26 000 soutiens potentiels : une association qui n'en recueille que 34 ne semble mobiliser que ses propres membres.

Laure PESQUET répond que certaines associations sont nouvelles et qu'elles ne se voient pas accorder la chance d'exister.

Cornelia WOLL propose de séparer les enjeux : elle a pris note du souhait des élus étudiants d'évoquer la vie associative. Il faut maintenant recentrer le débat sur la reconnaissance des associations ayant obtenu 120 voix et le repêchage éventuel des 9 associations qui n'ont pas atteint ce seuil.

Bérangère GAVAUDO rappelle qu'outre les associations reconnues, il existe 5 associations permanentes et des associations de programme, ce qui porte à près de 150 le nombre d'associations à Sciences Po en 2015. La question financière n'est pas la seule à prendre en considération : ajouter 9 associations peut sembler anodin, mais cela finit par peser en termes d'organisation et de gestion.

Constance MAUBANT indique qu'il faut préciser si le vote portera sur le repêchage de toutes les associations ou uniquement de celles qui ont obtenu 102 voix.

Vincent TERRASSE estime qu'il faut procéder dans l'ordre en votant d'abord la reconnaissance des associations ayant obtenu 120 voix.

Cornelia WOLL rappelle que le règlement de la vie associative précise que la Commission paritaire se prononce sur la reconnaissance des associations : pour être reconnue, une association doit avoir obtenu un soutien de 120 voix. La Commission paritaire doit donc d'abord se prononcer sur cette reconnaissance, puis décider si, au nom d'un certain pouvoir discrétionnaire, elle change le règlement intérieur pour repêcher des associations en deçà de ce seuil.

Bérangère GAVAUDO précise que la Commission paritaire a eu l'occasion de repêcher des associations qui avaient obtenu entre 115 et 120 voix, mais elle n'a jamais repêché sur des effectifs aussi faibles.

Cornelia WOLL rappelle que le repêchage contrevient au règlement de la vie associative.

Josselin MARC souhaite que, lors de la reconnaissance des associations, la reconnaissance de l'association Front national Sciences Po soit faite à part. En effet, l'arrivée de cette association à Sciences Po a suscité de nombreux débats. L'UNEF a organisé un mur d'expression à ce sujet et mené des discussions sur Internet, à la suite desquels des menaces ont été proférées à l'encontre d'étudiants militants de l'UNEF.

Sarah KNAFO estime qu'une telle différence appliquée à la reconnaissance du Front national Sciences Po ternirait l'image de la Commission paritaire au sein de Sciences Po et à l'extérieur. Cette association a certes été reconnue en trois heures grâce au vote rapide des étudiants, mais elle ne s'est pas fait remarquer et a respecté la procédure.

Pierre FRANÇOIS souhaite entendre les arguments qui justifient le vote séparé de la reconnaissance du Front national Sciences Po. Il peut comprendre le sentiment de malaise suscité par la reconnaissance de cette

association, mais s'il s'agit d'exprimer ce sentiment, il faut choisir la bonne manière de le faire. Il doute qu'il soit pertinent de procéder à un vote séparé alors que cette association a respecté la procédure. La Commission paritaire pourrait par exemple reconnaître le Front national Sciences Po et voter une résolution séparée qui signale que la situation est délicate et que l'instance reste vigilante, tout en actant le fait que l'association a respecté la procédure.

Daniel MUGERIN rappelle que le Conseil constitutionnel a jugé inconstitutionnel un projet du ministère de l'Intérieur, par une publication du 16 juillet 1971, quand ce dernier voulait modifier le régime de reconnaissance des associations et transformer le régime déclaratoire en un régime par autorisation administrative préalable. Ainsi, alors que Sciences Po forme les futurs membres de la juridiction administrative et de la magistrature qui sont les garants des libertés publiques, il serait incompréhensible que la Commission paritaire se couvre de ridicule en ne reconnaissant pas le Front national Sciences Po. Certes, hors de Sciences Po, si la proportionnelle intégrale était adoptée pour l'élection des députés au Parlement, il y a de fortes chances que le Front national devienne le premier parti de France. Toutefois, la seule question qui doit occuper les membres de la Commission paritaire est de savoir si l'association Front national Sciences Po a obtenu 120 voix, ce qui est le cas, et la Commission paritaire n'a aucune légitimité pour lui retirer le bénéfice de ce résultat. Il serait fortement dommageable que Sciences Po discrimine des étudiants qui s'expriment par le débat et par leur militantisme. Daniel MUGERIN s'oppose donc fermement à toute démarche qui consisterait à isoler, stigmatiser ou mettre en exergue le Front national Sciences Po à travers le processus de reconnaissance des associations.

Vincent TERRASSE ajoute que la stratégie du Front national consiste depuis toujours à se présenter en victime et à mettre en avant leur position antisystème. Pour une fois, il montre qu'il est dans le système et il respecte les règles. Il n'est donc même pas envisageable de produire un communiqué séparé concernant le FN. Ce parti cherche à se banaliser et à se normaliser : il ne faut donc pas en faire une victime.

Daniel MUGERIN rappelle qu'il a été élu étudiant de la Commission paritaire en 1995 et que le Front national était déjà alors représenté par une association à Sciences Po: il est donc faux d'affirmer que le parti vient de faire son apparition au sein de l'école. Daniel MUGERIN s'étonne que les étudiants de Sciences Po, qui sont des élèves brillants et engagés, craignent à ce point l'arrivée d'intervenants en désaccord avec leurs idées : il faut les combattre avec les idées et aller à la rencontre des membres du Front national Sciences Po. Aucune irrégularité ne justifie à ce jour que cette association ne bénéficie pas de la procédure de reconnaissance.

Laure PESQUET confirme que les étudiants ont peur. L'UNEF a demandé un vote séparé afin de susciter un débat et de se réunir autour de valeurs communes.

Cornelia WOLL souligne que la peur est une question relative à la sécurité et au respect du fonctionnement de la vie associative. Or, Sciences Po est garante de la sécurité des étudiants, donc l'argument de la peur n'est pas recevable dans une discussion procédurale relative à la reconnaissance des associations.

Sarah KNAFO rappelle que Sciences Po ne jouit pas toujours d'une bonne image dans les médias : il lui est notamment reproché d'avoir une pensée unique et d'interdire le débat quand elle refuse la venue de certaines personnalités, comme Éric ZEMMOUR. Cette mauvaise réputation est d'autant plus dommage que Sciences Po n'est pas une école de censeurs et Sarah KNAFO indique qu'elle ne souhaite pas faire partie d'une instance qui vote séparément la reconnaissance d'une association qui a obtenu rapidement ses 120 voix.

Josselin MARC indique qu'aucun débat n'a été possible avec le Front national Sciences Po puisqu'il n'y avait pas de fond sur lequel discuter dans les tracts ou la profession de foi de cette association. Dans la journée, une association générale étudiante a rassemblé un certain nombre d'élèves, tous partis ou objets confondus, et il a été convenu qu'il fallait mener une bataille sur les idées. L'UNEF n'a jamais dit qu'elle s'opposerait à la reconnaissance du Front national Sciences Po : elle a seulement demandé une reconnaissance séparée puisqu'elle ne peut pas reconnaître le FN à Sciences Po comme elle reconnaîtrait une autre association.

Daniel MUGERIN souligne que le vote ne porte pas sur la position adoptée par la Commission paritaire quant à la présence du Front national à Sciences Po.

Frédéric PUIGSERVER rappelle que la procédure a été fixée dans le règlement de la vie étudiante qui a été adopté par la Commission paritaire. La procédure a été engagée comme il est prévu dans le règlement et elle doit s'achever dans le respect de ce dernier, sauf à ce que la Commission paritaire vote une modification du règlement et reprenne la procédure. Toute autre façon de procéder exposerait la Commission paritaire à des risques contentieux substantiels. Le règlement prévoit que, pour obtenir la reconnaissance, les associations doivent justifier d'au moins 120 soutiens. Ainsi, le repêchage n'est pas envisageable. Certes, de manière

exceptionnelle, la Commission paritaire a par le passé exercé un droit d'appréciation pour des associations qui approchaient des 120 soutiens. Si les élus étudiants avaient voulu modifier ce seuil, ils auraient dû le proposer avant la validation du calendrier de la procédure de reconnaissance des associations. Puisque rien n'a été modifié, l'administration a communiqué auprès des associations en annonçant le seuil de 120 soutiens pour accéder à la reconnaissance. Toutefois, cette dernière n'est pas automatique puisque c'est la Commission paritaire qui la valide. Elle peut juridiquement écarter une association ayant reçu 120 soutiens : il ne s'agit pas d'appliquer des règles écrites, mais d'un pouvoir d'appréciation de la Commission paritaire. Le refus de reconnaissance n'est acceptable que sur la base de motifs légaux comme l'existence de troubles sérieux à l'ordre public ou des activités contraires aux valeurs de l'institution. En dehors de cela, la Commission paritaire ne peut simplement pas décider de refuser une association, elle doit respecter le principe général du droit qu'est l'égalité. En conclusion, Frédéric PUIGSERVER estime qu'il est impossible de repêcher les 9 associations en deçà des 120 voix, mais qu'il est techniquement possible de procéder à des votes séparés, sous réserve que le refus de reconnaître le Front national Sciences Po repose sur une crainte avérée du trouble de l'ordre public.

Daniel MUGERIN abonde dans le sens de l'intervention précédente. S'agissant du repêchage, il rappelle qu'il existait un double critère : d'une part, la Commission paritaire ne repêche traditionnellement que les associations qui ont approché de très près les 120 voix ; d'autre part, elle ne repêche jamais des associations nouvelles ou inconnues, mais uniquement des associations déjà connues à Sciences Po et dont le bilan et le savoir-faire justifiaient leurs capacités à apporter une plus-value à la vie associative de l'école. Des associations comme l'Union des étudiants juifs de France (UEFJ) ou l'UDF avaient été repêchées, mais les 9 associations ici concernées sont totalement inconnues. En outre, il y a de nombreuses associations à Sciences Po et les membres des associations non reconnues peuvent rejoindre ces équipes. Daniel MUGERIN s'oppose catégoriquement au repêchage des 9 associations.

Frédéric PUIGSERVER rappelle que la procédure a pour objet d'accorder la reconnaissance de l'institution à certaines associations et ainsi de leur accorder des moyens (droit d'affichage, droit de mener leurs activités dans l'enceinte de l'école, etc.). Une activité non reconnue par la procédure peut toutefois exercer son activité de façon tout à fait légale au sein de Sciences Po : ainsi, les associations non repêchées ne seront pas interdites.

Amélie GAILLAT estime que le Front national Sciences Po exprime des valeurs contraires à l'institution. À ce jour, il a été impossible d'avoir un débat avec les représentants de cette association qui n'ont exprimé aucune idée et aucune position. Toutefois, le Front national est bien connu en tant que parti, et ses positions xénophobes, racistes ou antiféministes sont notoires. Ainsi, si le Front national Sciences Po véhicule de telles idées contraires aux idées de l'institution, il faudrait savoir s'il perdra son statut d'association reconnue.

Frédéric PUIGSERVER répète que les motifs légaux pour lesquels la Commission paritaire pourrait ne pas reconnaître le Front national Sciences Po sont relatifs au respect de l'ordre public. Ce dernier a plusieurs composantes : une première composante matérielle est relative à la détérioration de matériels ou d'infrastructures, une seconde composante morale est relative aux valeurs. Dans ce cas, il faudrait définir si cette association refuse l'exercice de la démocratie étudiante ou le respect des élèves. En outre, pour que l'interdiction soit légale, au regard de la liberté constitutionnelle d'association, il faut un risque avéré et une réponse administrative proportionnée.

Pierre FRANÇOIS rappelle que l'interdiction du Front national a été débattue dans l'espace public français dans les années 1980. Le débat s'est à nouveau ouvert dans les années 1990 quand, en marge d'une manifestation du Front national, un Marocain a été jeté dans la Seine. La réponse donnée a été de ne pas interdire le Front national. S'il y a un combat à mener, il faut le mener sur un autre terrain, sinon cela reviendrait à donner à ce parti une chambre d'écho très importante. Refuser la reconnaissance du Front national Sciences Po ne peut qu'alimenter la presse écrite et radiophonique pendant des semaines. En outre, le parti ne manquera pas d'engager une procédure judiciaire qu'il est certain de remporter. En l'état, la Commission paritaire doit prendre acte et rester vigilante. Le débat relatif au fait que le Front national contrevient aux valeurs de la République a été tranché dans les années 1980 et 1990.

Grégoire ÉTRILLARD se réjouit de participer à ce débat de fond et il rappelle que la Commission paritaire, en tant qu'instance, n'a pas vocation à exprimer son opinion sur le Front national. Il est évident que la décision d'interdire la reconnaissance du Front national Sciences Po fera l'objet d'une procédure devant le tribunal administratif et il est évident que l'association gagnera. S'agissant du spectacle de Dieudonné, la seule raison qui explique que le Conseil d'État ait décidé d'en interdire les représentations est que les propos en étaient connus à l'avance puisque Dieudonné avait déjà donné des représentations de son spectacle. Ainsi, le Conseil

d'État savait que ces propos, pénalement répréhensibles, allaient être tenus, ce qui justifiait son interdiction. Dans le cas du Front national Sciences Po, personne ne sait ce que les membres de l'association diront, même s'il est possible de l'imaginer. Il est certes impossible de nier la singularité de cette association au sein de Sciences Po, mais cela ne doit pas faire perdre son bon sens à la Commission paritaire. Avec une reconnaissance séparée du Front national Sciences Po, la Commission paritaire donne à ce parti la possibilité de l'attaquer au motif qu'il n'a pas été traité de manière égale aux autres associations. Grégoire ÉTRILLARD affirme que la Commission paritaire doit essayer de se préparer à l'avenir en se plaçant non pas dans une position de défense ou d'observation, mais dans une position d'anticipation d'éventuels propos ou actes pénalement ou disciplinairement répréhensibles. Il comprend que l'UNEF juge insupportable de voter la reconnaissance du Front national Sciences Po, mais il rappelle que la Commission paritaire est presque une chambre d'enregistrement sur ce sujet. Toutefois, l'instance peut exprimer clairement que, quand elle vote la reconnaissance d'une association, elle ne reconnaît pas de fait son corpus idéologique. En outre, si une association va à l'encontre de la charte de l'école, la Commission paritaire peut prendre des mesures. Grégoire ÉTRILLARD ne doute pas que l'UNEF relèvera tout écart et le portera à l'attention de la Commission paritaire qui interviendra ensuite avec l'administration.

Cette façon de faire permettrait d'éviter l'interdiction du Front national Sciences Po qui déboucherait inmanquablement sur un recours en référé devant le tribunal administratif qui rend sa décision en 48 heures, procédure qui ne manquerait pas de déchaîner la presse. Sciences Po se verrait envahie par les journalistes, le Front national ferait la une de tous les journaux le premier jour et l'école sera violemment fustigée le jour de la décision du tribunal administratif. Cela permettrait aussi d'éviter un vote séparé, procédure spécifique que le Front national sera également en mesure d'attaquer au motif du non-respect de l'égalité de traitement. La situation la plus simple est donc que la Commission paritaire émette une résolution en deux points :

- L'admission d'une association politique au titre des associations reconnues de Sciences Po n'entraîne en aucun cas approbation par Sciences Po, la Commission paritaire ou ses représentants, du corpus idéologique qu'elle développe.
- La Commission paritaire tient à préciser que si les propos ou les actes d'une association reconnue de Sciences Po venaient à aller à l'encontre de la charte de l'école, la Commission paritaire veillerait, en relation avec l'administration, à ce que toute sanction adéquate soit prise pouvant aller jusqu'au retrait de la reconnaissance de ladite association.

Daniel MUGERIN souscrit à cette proposition. Il rappelle que le pouvoir réglementaire délégué appartient au directeur de Sciences Po et à la Commission paritaire qui se prononce sur la vie associative et syndicale dans l'école. En réponse à Amélie GAILLAT, il indique que le Front national a déjà été chassé de Sciences Po. Il a été représenté sous forme associative jusqu'au début des années 1990 : en 1992, à l'occasion de la venue de trois de ses représentants dans l'amphithéâtre Boutmy, des problèmes de sécurité s'étaient fait jour, notamment sous forme de bombes lacrymogènes dispersées dans la Péniche.

Constance MAUBANT rappelle que l'UNEF a proposé un vote séparé aux allures symboliques puisque le syndicat considère que le Front national n'a aucune cohérence avec les valeurs de Sciences Po. L'UNEF n'a jamais eu l'intention d'interdire cette association au point que celle-ci procède à un recours devant le tribunal administratif.

Cornelia WOLL précise qu'en proposant un vote séparé, l'UNEF expose l'école à un risque de contentieux : ce n'est pas l'UNEF qui devra répondre devant le tribunal administratif, mais bien Sciences Po et sa Commission paritaire.

Vincent TERRASSE ajoute qu'il s'agit également d'un problème politique puisqu'une telle procédure donnerait la parole au Front national pendant des mois.

c) Vote

Laure PESQUET propose de mettre aux voix les propositions suivantes :

« L'admission d'une association politique au titre des associations reconnues de Sciences Po n'entraîne en aucun cas approbation par Sciences Po, la Commission paritaire ou ses représentants, du corpus idéologique qu'elle développe. »

« La Commission paritaire tient à préciser que si les propos ou les actes d'une association reconnue de Sciences Po venaient à aller à l'encontre de la charte de l'école, la Commission paritaire veillerait, en relation

avec l'administration, à ce que toute sanction adéquate soit prise pouvant aller jusqu'au retrait de la reconnaissance de ladite association. »

Les deux propositions sont adoptées à l'unanimité (13 voix favorables).

Laure PESQUET met ensuite aux voix la proposition de l'UNEF de voter séparément la reconnaissance du Front national Sciences Po.

Cette proposition est rejetée à la majorité (6 voix défavorables et 2 abstentions).

Laure PESQUET met ensuite aux voix la reconnaissance des 112 associations ayant obtenu 120 soutiens.

La reconnaissance des 112 associations est adoptée à l'unanimité (13 voix favorables).

IV. POINT D'ÉTAPE SUR LA RÉFORME DE LA COMMISSION DE SUIVI SOCIAL (C2S)

a) Exposé

Avant de présenter le point d'étape, Myriam DUBOIS-MONKACHI demande à Commission paritaire de ne pas ouvrir de débat puisqu'un groupe de travail est prévu avant le prochain Conseil de direction pour définir les mesures à mettre place.

La réforme de la Commission de suivi social est évoquée depuis plus d'un an par la Commission paritaire et le Conseil de direction. Cette commission accompagne les étudiants qui rencontrent des difficultés pour régler leurs droits de scolarité. Elle est paritaire puisqu'elle est composée d'élus étudiants, d'élus salariés et d'élus d'enseignants. En mai 2014, un état des lieux de la C2S a été dressé et a permis d'en identifier clairement les problèmes, notamment ceux relatifs à son mode de fonctionnement, aux délais qu'elle pratique et à la matière qu'elle traite. Une récurrence est apparue pour certains cas, ces derniers pouvant alors être traités directement et plus efficacement par l'administration. Un autre sujet d'importance est celui du budget accordé à la C2S, avec une première question : que faire si le budget n'est pas épuisé au terme d'une année ? Le groupe de travail avait indiqué que le solde serait reporté et inscrit au budget de l'année suivante. Néanmoins, la C2S n'avait pas envisagé l'explosion budgétaire constatée à la fin de la première campagne qui fit suite à la réforme.

Myriam DUBOIS-MONKACHI souligne avant tout que la réforme a été bénéfique puisque la participation des élus enseignants est tout à fait réelle. La C2S s'est réunie huit fois au cours de l'année 2014-2015 contre six fois l'année précédente. En outre, un nombre croissant d'étudiants a saisi cette commission, soit 40 % de saisines supplémentaires. Par ailleurs, le périmètre confié à l'administration permet une meilleure gestion de deux points majeurs, les effets de seuil et les fratries. L'institutionnalisation de ces deux axes a véritablement été profitable puisque le nombre d'étudiants qui ont pu en bénéficier a pratiquement été multiplié par deux.

- Les effets de seuil – Il y a onze tranches dans le système des droits de scolarité : un étudiant peut rester dans la tranche inférieure tant que ses revenus ne dépassent pas de 200 € le montant maximal de la tranche en question.
- Les fratries – Les familles qui ont plus d'un enfant à Sciences Po peuvent bénéficier d'une réduction des droits de scolarité pour le deuxième enfant, soit une tranche de remise effectuée.

La réforme a permis d'améliorer la visibilité de la Commission de suivi social. Mais il reste deux points majeurs sur lesquels progresser :

- Le délai de traitement – En dépit de la dématérialisation de la procédure, les délais n'ont pas été réduits et 43 % des demandes sont traitées après la fin des enseignements. Cela crée de problèmes de gestion pour la commission, mais également pour les étudiants qui ne connaissent pas le montant de leurs droits de scolarité avant la fin de l'année scolaire.
- Le respect du budget – Avec un périmètre constant, le dépassement est de plus d'un tiers du budget.

Ces deux axes aboutissent à une augmentation du budget de 50 %. Pour l'année 2014-2015, le dépassement budgétaire s'élève à 78 000 €.

Myriam DUBOIS-MONKACHI invite donc les membres de la Commission paritaire à participer au groupe de travail et de réfléchir aux pistes d'amélioration des délais et de la prévisibilité des saisines. Il faut bien prendre en considération que de nombreux étudiants ne découvrent l'existence de la C2S qu'en fin d'année et envoient donc leurs demandes et les documents assez tardivement. Il serait intéressant d'étudier les pratiques d'autres établissements. À noter que Sciences Po met à disposition plus de 800 000 € pour accompagner les étudiants sur les questions relatives aux droits de scolarité, au travers de la Commission de suivi social, mais également grâce à la possibilité qu'ont les familles de bénéficier de réduction des frais de scolarité en cas de changement de situation (divorce, retraite, chômage, maladie ou décès), et de situations d'effets de seuil ou de fratries.

b) Questions et observations

Martin LEWANDOWSKI indique que l'UNEF participera avec intérêt au groupe de travail. Si la note présente de façon positive l'augmentation de 40 % du nombre de saisines, il estime que cela tient à l'augmentation des frais d'inscription qui met les étudiants en difficulté financière et les contraint à recourir à des aides. Par ailleurs, il est évident que le délai de traitement des demandes doit être amélioré, car certains étudiants se trouvent dans la situation délicate de devoir payer deux années de frais d'inscription en une fois. Enfin, l'UNEF estime que le budget de la Commission de suivi social n'est pas suffisant pour répondre à toutes les demandes des étudiants.

Laure PESQUET déplore quelques incidents à l'accueil administratifs, certains étudiants devant envoyer plusieurs messages pour pouvoir bénéficier des aides. Par ailleurs, un recrutement semble indispensable afin qu'une personne prépare les dossiers en amont des séances de la commission.

V. ÉLECTION D'UN MEMBRE ÉTUDIANT POUR LA COMMISSION DE LA VIE ÉTUDIANTE (CVE)

a) Exposé

Laure PESQUET indique que Constance MAUBANT, pour des raisons d'emploi du temps, ne peut plus siéger au sein de la Commission de la vie étudiante. Il est proposé d'élire Amélie GAILLAT pour procéder au remplacement de Constance MAUBANT.

Amélie GAILLAT se présente : elle est en deuxième année au sein du Collège universitaire. Elle se présente en tant que représentante étudiante de l'UNEF. Impliquée depuis deux ans dans le milieu associatif de Sciences Po, elle connaît ce domaine et estime qu'elle sera en mesure de participer au traitement des dossiers présentés devant la CVE.

b) Questions et observations

En réponse à Daniel MUGERIN, Amélie GAILLAT indique qu'elle est impliquée dans l'association Écolos Sciences Po.

c) Vote

Amélie GAILLAT est élue à la majorité des voix (11 voix favorables et 2 voix défavorables).

VI. PROPOSITION DE GROUPES DE TRAVAIL

a) Exposé

Andreas ROESSNER indique que les groupes de travail proposés sont le résultat des discussions avec les syndicats représentatifs étudiants. Il faut définir l'ordre dans lequel se tiendront ces groupes.

b) Questions et observations

Anastasia STEINLEIN rappelle que l'UNEF a demandé que le groupe de travail portant sur l'acte II de la réforme du Collège universitaire soit divisé en trois groupes portant sur les sujets suivants : l'harmonisation entre les campus, la LV3 et le programme pédagogique. Il semble indispensable de discuter de ce projet de la manière la plus approfondie possible.

Pierre FRANÇOIS déplore de ne pas avoir le temps de participer aux groupes de travail, mais souhaite rester informé de leurs réflexions, notamment sur la réforme du Collège universitaire qui est un sujet important. Il serait intéressant que l'ordre du jour de la Commission paritaire présente un point sur cette réforme, au moins une fois par trimestre, afin de faire état de l'avancée de ce chantier.

Andreas ROESSNER répond que rien ne s'oppose à ce que des points d'étape soient présentés aux instances, Bénédicte DURAND ayant déjà fait preuve de sa bonne volonté en venant présenter très tôt le chantier de cette réforme. Andreas ROESSNER propose ensuite que le groupe de travail relatif à la Commission de suivi social soit organisé en premier dans le calendrier.

Après discussion, le calendrier des groupes de travail est défini comme suit :

- 1 : C2S (notamment le budget dont elle dispose et la question « C2S internationale »)
- 2 : Vie associative et réforme du financement associatif (en lien avec la réforme de la procédure de reconnaissance)
- 3 : Réforme du Collège universitaire : harmonisation entre campus, programmes pédagogiques, etc., en y incluant la question LV3
- 4 : Mobilité 3A
- 5 : Stages (3A, césure)
- 6 : La bibliothèque et les salles libres
- 7 : Levée de fonds et mécénat
- 8 : Étudiants internationaux (accueil, services à leur disposition, intégration)
- 9 : Les inscriptions pédagogiques

c) Vote

Le calendrier des groupes de travail est adopté à l'unanimité (13 voix favorables), étant entendu que le travail sur la réforme du Collège universitaire sera décomposé en trois groupes.

VII. VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE DE LA SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2015

Le procès-verbal provisoire de la séance du 7 septembre 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix favorables).

VIII. ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

Laure PESQUET lève la séance à 20 h 04.